

**COMMUNE D'INNENHEIM - 67880**

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 08 novembre 2022**

Séance ordinaire du **08 novembre 2022** – 20 h 30 – Salle du Conseil, Mairie

**Nombre de conseillers :** Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire  
En fonction : 15 Secrétaire de séance : M. DEMARE Alain  
Présents : 14  
Absents : 01 Date de convocation : 2 novembre 2022  
Nombre de procuration(s) : 0

**Membres présents :** Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - GRAUFEL Mélanie - LESNIAK Laurence  
MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline (20 h 45) - RIEUX Dominique -  
ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

**Absent(s) excusé(s) :** M. FREYD Damien

**5. Chasse - Cession du lot de chasse n° 2**

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le locataire du lot de chasse n° 2, M. AUTHER Michel est décédé le 22 septembre 2022.

Conformément à l'article 37 du cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2015 à 2024, « *en cas de décès du locataire personne physique, ses héritiers lui sont substitués conjointement et solidairement sous réserve d'être agréés par le ou les Conseils Municipaux. Toutefois, ils ont la faculté, dans un délai de 3 mois à partir de la date du décès, soit de demander la résiliation du bail à l'expiration de l'année cynégétique en cours, soit de céder leurs droits sans les conditions prévues à l'article 21* ».

Ses héritiers, en l'occurrence, sa veuve, Mme AUTHER Angèle, souhaite céder le bail au profit de M. MOSCHLER Guillaume.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse (CCCC). La cession donne lieu à un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Environnement,
- VU l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 dans le département du Bas-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2014 approuvant la délimitation et la consistance du lot de chasse,
- VU la convention de gré à gré conclue entre la Commune d'Innenheim et M. OBRY Frédéric en date du 15 juin 2015,

.../...

- VU l'avenant de cession n°1 conclu entre la Commune d'Innenheim, M. OBRY Frédéric et M. AUTHER Michel en date du 2 février 2016,
- VU les demandes de feu M. AUTHER Michel, locataire du lot de chasse n° 2 en date du 13 septembre 2022 et de sa veuve, Mme AUTHER Angèle en date du 22 octobre 2022 sollicitant la cession du bail du lot de chasse n° 2 à M. MOSCHLER Guillaume d'Innenheim,
- VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse consultée par voie électronique (aucun avis défavorable n'a été formulé),
- APPROUVE la cession du bail de M. AUTHER Michel concernant le lot de chasse n° 2, au profit de M. MOSCHLER Guillaume pour un montant annuel de 1 100,- €.  
Cette cession n'a pas pour effet de modifier les éléments du bail de chasse, notamment le prix, la durée, l'objet, les conditions d'exécution.

La date d'effet de cette cession sera le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

- DECIDE d'agréer la candidature de M. MOSCHLER Guillaume,
- APPROUVE l'avenant de cession n° 2 à intervenir et AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession,
- DIT que le nouveau locataire du lot de chasse n° 2, devra s'acquitter de la somme de 183,34 € correspondant au loyer de la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> février 2023.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- CONSIDERANT que l'ancien locataire, M. AUTHER a payé son loyer annuel pour la période allant du 2 février 2022 au 1<sup>er</sup> février 2023,
- CONSIDERANT que, selon le paragraphe 6 de l'article 21 du cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2015 à 2024, « l'ancien locataire ayant déjà payé son loyer, reçoit de la commune la ristourne des sommes payées par lui pour la période couverte par le nouveau bail »,
- AUTORISE le remboursement de la somme de 183,34 € correspondant au loyer proratisé pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> février 2023, au profit de Mme AUTHER Angèle, veuve de M. AUTHER Michel.

Délibération certifiée conforme.  
Innenheim, le 21 novembre 2022

Le secrétaire de séance,  
Alain DEMARE.



Le Maire,  
Jean-Claude JULIY.

  
